

FILIERE CULTURELLE

	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques		RIFSEEP
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE			Voir fiche 1.06.16
Conservateur en chef Conservateur			
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	Taux moyen annuel	Taux maxi annuel	Voir fiche 1.06.16
Conservateur en chef Conservateur	5 692 € 4 744 €	9 486 € 7 905 €	

	IFTS Taux moyen Au 01/07/23 (*)	IHTS	Prime de technicité forfaitaire Montant annuel (au 04/05/12)	RIFSEEP
ATTACHE DE CONSERVATION	1 146,87 € (*)		1 443,84 €	Voir fiche 1.06.16
BIBLIOTHECAIRE	1 146,87 € (*)		1 443,84 €	Voir fiche 1.06.16
ASSISTANT DE CONSERVATION				Voir fiche 1.06.16
Assistant principal de 1 ^{ère} classe	912,03 € (*)	<i>Taux JO</i>	1 203,28 €	
Assistant principal de 2 ^{ème} classe	912,03 € (*)	<i>Taux JO</i>	1 203,28 €	
Assistant à partir du 3 ^{ème} échelon Assistant jusqu'au 2 ^{ème} échelon	912,03 € (*) -	<i>Taux JO</i> <i>Taux JO</i>	1 203,28 € 1 203,28 €	

(*) Attention, ces primes évoluent avec le traitement. Soyez attentifs à la date de mise à jour.

Mise en place du RIFSEEP. Elle viendra, à terme, remplacer le régime indemnitaire existant (IAT, indemnité spéciale, ...). Pour connaître l'indemnité et les montants voir la [fiche 1.06.16](#).

	IHTS	IAT Montant de référence annuel au 01/07/23 (*)	Prime de sujétions spéciales	Indemnité pour travail dominical régulier Au 26/02/12	Indemnité pour service de jour férié	RIFSEEP
ADJOINT DU PATRIMOINE						
Adjoint principal du patrimoine 1 ^{ème} classe	Taux JO	506,16 € (*)	716,40 €	Au titre des 10 premiers dimanches travaillés : 962,44 €	Montant journalier 3,59/30 ^{ème} du traitement indiciaire brut mensuel Majoration en cas d'ouverture du service au public Montant journalier + 18 %	Voir fiche 1.06.16
Adjoint ppal du patrimoine de 2 ^{ème} classe (ancien adj ppal de 2 ^{ème} classe)	Taux JO	499,33 € (*)	716,40 €			
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe (ancien adj 1 ^{ère} classe)	Taux JO	493,62 € (*)	716,40 €	Complément par dimanche travaillé au-delà du 10 ^{ème} dimanche :		
Adjoint du patrimoine (ancien adj du pat. 2 ^{ème} classe)	Taux JO	477,68 € (*)	644,40 €	- Du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche inclus : 45,90 € - A partir du 19 ^{ème} dimanche : 52,46 €		

* Attention, ces primes évoluent avec le traitement. Soyez attentifs à la date de mise à jour

** Avec la mise en place du PPCR, les dénominations des grades sont modifiées et des reclassements ont eu lieu. Les textes sur l'IAT ne seront probablement pas modifiés. Aussi, la solution la plus adaptée est de garder les taux du grade d'origine en attendant la mise en place du RIFSEEP.

Mise en place du RIFSEEP en cours. Elle viendra, à terme, remplacer le régime indemnitaire existant (IAT, prime de sujétion spéciale, ...). Pour connaître l'indemnité et les montants voir la [fiche 1.06.16](#).